

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi, 6 avril 2020 à 19 h 30 par voie de vidéoconférence.

Sont présents à cette vidéoconférence: Messieurs les conseillers Gilles Tremblay, Roger Landry, Richard Duchesne et Alain Tremblay ainsi que Mesdames les conseillères Laurie Godin et Sylvie Coulombe.

L'assemblée est sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis Tremblay.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par vidéoconférence: Gabrielle Fortin-Darveau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue, et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Monsieur le Maire
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 09-03-2020 avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
6. Séances du conseil municipal - Situation du COVID-19
7. Nomination du pro-maire

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ

8. Adjudication du contrat de nivelage pour les chemins 2020
9. Adjudication du contrat de tonte de gazon 2020
10. Autorisation de signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile
11. Sécurité civile – Entrée électrique – Octroie d'un mandat

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

12. Mandat architecte - Étude de faisabilité – Scénarios de réaménagement et concept de bâtiments
13. Arrosage contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette
14. Nouveau logo de la municipalité

LOISIRS ET CULTURE

15. Engagement en faveur de l'adoption de la mission des bibliothèques publiques de l'UNESCO
16. Coopérative de solidarité du Lac-à-Jim – Aide financière

ADMINISTRATION

17. Radiation du compte à recevoir – CFEST
18. COVID-19 - Fermeture temporaire du bureau municipal et du centre communautaire
19. Modification du taux d'intérêt et de pénalité pour l'année 2020 (sujet reporté)
20. Revenu Québec- Mon dossier Entreprise
21. Autorisation d'afficher le poste d'adjoint(e) administratif(ve) à temps plein d'une durée indéterminée
22. Liste des comptes : Acceptation
23. Varia
24. Don et sollicitation
25. Invitation
26. Correspondance
27. Rapport des élus

-
- 28. Période de questions
 - 29. Prochaine assemblée ordinaire
 - 30. Levée de l'assemblée
-

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

20-066 Suite à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe, et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items au varia jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Il n'y a aucune déclaration.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 09-03-2020 AVEC DISPENSE DE LECTURE

20-067 CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 9 mars 2020, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne, et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 9 mars 2020 tel que rédigé et déposé par la secrétaire-trésorière à la présente séance.

5. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

6. SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL- SITUATION DU COVID-19

20-068 CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos, et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos, et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe, et résolu unanimement :

- QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos, et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

7. NOMINATION DU PRO-MAIRE

20-069

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Tremblay, et résolu unanimement :

- QUE la Municipalité nomme Monsieur le conseiller Richard Duchesne pro-maire de cette Municipalité et que Monsieur le conseiller Alain Tremblay soit, et est nommé, pro-maire substitut;
- En plus de remplacer le maire aux assemblées de la M.R.C. lorsque ce dernier est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, le pro-maire ou son substitut bénéficie de tous les privilèges conférés au poste de maire par le Code municipal.

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ

8. ADJUDICATION DU CONTRAT DE NIVELAGE POUR LES CHEMINS 2020

20-070

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme doit niveler certaines routes en gravier sur le territoire de la Municipalité pour la saison 2020;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) a été lancé par la directrice générale pour les travaux de nivelage des chemins;

ATTENDU QUE le cahier des charges spécifie les nombres de passes exigées par la Municipalité à l'entrepreneur qui sera chargé du nivelage;

ATTENDU QUE la soumission reçue a été ouverte à huis clos en présence de deux (2) témoins le 2 avril 2020 à 14 h 01 au bureau municipal;

ATTENDU QUE le résultat avant taxes de la soumission reçue est :

Soumissionnaire	Montant (avant taxes)
9275-7848 Québec inc.	37 235 \$

ATTENDU QUE le soumissionnaire pour les travaux de nivelage des chemins est conforme aux exigences établies dans le devis de soumission;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry, et résolu unanimement que l'entreprise 9275-7848 Québec inc. soit retenue, et que le contrat pour le nivelage des chemins pour l'année 2020 soit adjugé au prix de 37 235 \$ plus taxes, tel que spécifié dans sa soumission.

9. ADJUDICATION DU CONTRAT DE TONTE DE GAZON 2020

20-071

ATTENDU QUE la soumission a été ouverte à huis clos en présence de deux (2) témoins le 2 avril 2020 à 13 h 31 au bureau municipal;

ATTENTU QU'une soumission a été reçue au terme d'un appel d'offres public pour la tonte de gazon pour la saison 2020, soit :

Nom	Montant
Isaak Simon et Pier-Olivier Bernard	4 700 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne, et résolu unanimement d'accorder le contrat de l'entretien du gazon sur les terrains municipaux à Messieurs Isaak Simon et Pier-Olivier Bernard au prix de 4 700 \$ pour la saison 2020.

10. AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

20-072

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU les dispositions de l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3) : «Avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile qui la lie, toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre que peut déterminer le ministre par règlement.»;

ATTENDU QU'un sinistre peut être d'une telle ampleur qu'il sera nécessaire de recourir aux ressources des municipalités voisines;

ATTENDU QUE l'une des actions recommandées par le ministère de la Sécurité publique afin de répondre aux moyens minimaux pour protéger la sécurité de la population de la municipalité est celle de signer une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE la majorité des municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT et la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

ATTENDU le projet d'entente d'entraide déposé à la réunion;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Tremblay, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme autorise Monsieur Denis Tremblay, maire, et Madame Gabrielle Fortin-Darveau, directrice générale, à signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile.

11. SÉCURITÉ CIVILE - ENTRÉE ÉLECTRIQUE – OCTROI D'UN MANDAT

20-073

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a désigné le centre communautaire comme centre de coordination des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accorde le mandat à la firme MAUDAN MJ ÉLECTRIQUE au montant de 10 000 \$ plus taxes pour la mise en place d'un système de branchement pouvant accueillir une génératrice au centre communautaire, soit le centre de coordination des mesures d'urgence désigné par la Municipalité;

QUE soit approprié à même le surplus accumulé un montant de 10 000 \$ pour la réalisation des travaux électriques pour la mise en place du branchement.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

12. MANDAT ARCHITECTE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ – SCÉNARIOS DE RÉAMÉNAGEMENT ET CONCEPT DE BÂTIMENTS

20-074 Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe, et résolu unanimement que la municipalité octroie le mandat à la firme EPA Architecture pour la réalisation d'une étude de faisabilité afin d'analyser différents scénarios de réaménagement et concept pour trois bâtiments au montant de 19 670 \$ plus taxes.

13. ARROSAGE CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE

20-075 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible au programme pour l'arrosage contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette sur une partie du lot appartenant à la municipalité (matricule 6115-84-3816-0-000-0000);

CONSIDÉRANT QUE la condition afin que le projet d'arrosage puisse avoir lieu est qu'un plan d'aménagement doit être produit;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe, et résolu unanimement :

- D'autoriser la production d'un plan d'aménagement au coût de 350 \$ plus taxes;
- D'autoriser le paiement de 22.80 \$ pour se procurer la carte de producteur forestier;
- D'autoriser Madame Gabrielle Fortin-Darveau, directrice générale à signer soit par la présente, autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

14. NOUVEAU LOGO DE LA MUNICIPALITÉ

20-076 ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme a adopté son plan de développement stratégique 2019-2024 le 12 août 2019 (résolution 19-154);

ATTENDU QUE la Municipalité a établi comme objectif stratégique de développer et promouvoir une image positive et dynamique de Saint-Thomas-Didyme pour contribuer à son rayonnement;

ATTENDU QUE le processus de création a été réalisé en collaboration avec le Comité de relance économique de St-Thomas, les élus et le consultant;

ATTENDU QUE le logo dans son ensemble représente les éléments clés de la Municipalité soit la forêt, l'industrie forestière, la villégiature, le tourisme, l'humain et le citoyen;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Tremblay, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme adopte officiellement le logo afin de rejoindre la population actuelle et de rendre attractive l'image de marque de la municipalité.

LOISIRS ET CULTURE

15. ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'ADOPTION DE LA MISSION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'UNESCO, LAQUELLE VALORISE LE DÉVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN D'UNE BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE QUALITÉ

20-077

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux;

CONSIDÉRANT QUE l'UNESCO encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social;

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin, et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme adhère, par le biais de cette présente résolution municipale, aux missions des bibliothèques publiques liées à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture proposées par l'UNESCO :

- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle;
- assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales ;
- créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;
- développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle;
- développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques;
- faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique;
- fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative;
- fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats;
- soutenir à la fois l'autoformation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux;
- soutenir la tradition orale;
- soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire;
- stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes.

16. COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU LAC À JIM – AIDE FINANCIÈRE

20-078

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité du Lac à Jim a sollicité une aide financière de la Municipalité pour la construction d'un nouveau bloc sanitaire;

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité du Lac à Jim est une coopérative de solidarité constituée en vertu de la Loi sur les coopératives (RLRQ c C-67.2);

ATTENDU QUE sans l'aide financière demandée, la viabilité de la Coopérative de solidarité du Lac à Jim serait compromise, ce qui affecterait notamment de nombreux emplois locaux ;

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité du Lac à Jim opère le principal attrait touristique de la Municipalité, et constitue ainsi un moteur économique de grande importance pour cette dernière;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés à la Municipalité aux articles 4, 90 et 91.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c C-47.1), dont notamment le pouvoir de fournir une aide qu'elle juge appropriée à l'égard des loisirs, des activités communautaires, des parcs et du développement économique local sur son territoire ;

ATTENDU QUE les statuts de constitution de la Coopérative de solidarité du Lac à Jim interdisent d'attribuer toute ristourne ou de verser tout intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées;

ATTENDU QUE les opérations de la Coopérative de solidarité du Lac à Jim ont lieu sur un site touristique dont la Municipalité est propriétaire, conformément aux termes d'un contrat d'emphytéose intervenu entre les parties;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry, et résolu unanimement:

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme octroie une aide financière à la Coopérative de solidarité du Lac à Jim en lui versant la somme de 20 000 \$, le tout conditionnellement à la réalisation du projet d'implantation d'un nouveau bloc sanitaire;
- QUE M. Denis Tremblay, maire de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme, et Mme Gabrielle Fortin-Darveau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme, soient par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADMINISTRATION

17. RADIATION DU COMPTE À RECEVOIR- CFEST

20-079

CONSIDÉRANT QU'une facture a été émise pour le loyer du Comité forêt et environnement le 13 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Comité forêt a payé la facture, mais n'a pas payé les intérêts et pénalités;

CONSIDÉRANT QUE le solde du compte à recevoir pour les intérêts et pénalités est de 588.12 \$;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la radiation définitive du compte à recevoir pour le Comité forêt et environnement pour un montant de 588.12 \$.

18. COVID-19 - FERMETURE TEMPORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL ET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

20-080

CONSIDÉRANT QUE le Québec fait face à une pandémie qui met à risque la santé et la sécurité de la population québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se conforme aux directives et aux recommandations du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre en place des mesures afin de protéger sa population et son personnel;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry, et résolu unanimement :

- QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme suspend, jusqu'à nouvel ordre, toutes les activités destinées au public pour une période indéterminée;
- QUE la municipalité interdit l'accès au centre communautaire et au bureau municipal pour une période indéterminée;
- QUE la population est invitée à communiquer avec l'administration municipale par téléphone, courriel et via le réseau social Facebook.

19. MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ POUR L'ANNÉE 2020

Sujet reporté.

20. REVENU QUÉBEC- MON DOSSIER ENTREPRISE

20-081

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Gabrielle Fortin-Darveau, doit être nommée au titre de représentante autorisée aux fins de gestion des services clicSÉQUR – Entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut s'assurer qu'aucune autorisation ou procuration d'employés inactifs ne subsiste;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Tremblay, et résolu unanimement :

QUE Gabrielle Fortin-Darveau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise, et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

21. AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) À TEMPS PLEIN D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

20-082

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin, et résolu unanimement :

- QUE le conseil mandate Mme Gabrielle Fortin-Darveau, directrice générale à afficher le poste d'adjoint(e) administratif(ve) à temps plein pour une période indéterminée;
- QUE le comité des ressources humaines soit nommé pour analyser les candidatures reçues.

22. LISTE DES COMPTES: ACCEPTATION

20-083

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne, et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de 76 400.44 \$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 7 708.59 \$, les salaires nets au montant de 14 911.34 \$, les prélèvements par Hydro-Québec au montant de 5 967.81 \$, le tout vérifié avant l'assemblée par le comité des financiers composé de Messieurs les conseillers Richard Duchesne et Gilles Tremblay.

23. VARIA

24. DON ET SOLLICITATION

25. INVITATION

26. CORRESPONDANCE

27. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait état des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

29. PROCHAINE ASSEMBLÉE ORDINAIRE

La prochaine assemblée aura lieu le lundi, 11 mai 2020.

30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

20-084

Sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Duchesne, l'assemblée est levée à 19 h 57.

Denis Tremblay
Maire

Gabrielle Fortin-Darveau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée, déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donnée à Saint-Thomas-Didyme, ce 6 avril 2020.

Gabrielle Fortin-Darveau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière